

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 156 (Rect)

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 49, substituer aux mots :

« janvier 2015 »

les mots :

« septembre 2014 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 50.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIREIl est proposé d’accélérer la mise en œuvre des baisses de charges qui pèsent sur les salaires au 1^{er} septembre 2014.